

Lanceurs d'alerte : nouvelles obligations

Nouveautés de la loi Sapin II en ce qui concerne les lanceurs d'alerte

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi « Sapin II » a défini un statut des lanceurs d'alerte et a renforcé leur protection.

Obligations nouvelles

La loi Sapin II a créé l'obligation de rédiger des procédures écrites appropriées de « recueil des signalements » de faits de corruption et de trafic d'influence¹. Un décret d'application de la loi a apporté des précisions sur les modalités de mise en œuvre².

Le signalement d'une alerte est porté à la connaissance du supérieur hiérarchique direct ou indirect de l'employeur ou d'un référent désigné par l'employeur.

Les alertes sont émises par les membres du personnel, ou par des collaborateurs extérieurs ou occasionnels, qui souhaitent procéder à une alerte éthique.

Le fait de divulguer les éléments confidentiels contenus dans les signalements effectués par des lanceurs d'alerte est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

La procédure doit être diffusée auprès des membres du personnel par tout moyen, le cas échéant sur l'intranet de l'entreprise ou de l'organisme assujéti. Elle doit contenir un certain nombre d'informations telles que notamment :

- caractère facultatif du dispositif pour le salarié et défaut de conséquence pour lui en cas de non utilisation,
- identité des destinataires des alertes,
- identité du référent (si l'organisme a désigné un référent)
- durée de conservation des informations,
- droit d'accès et de rectification,
- existence d'un traitement automatisé des signalements soumis à l'autorisation de la Commission Nationale Informatique et libertés.

Organismes concernés

Ces obligations relatives aux lanceurs d'alerte s'imposent :

- aux personnes de droit public et de droit privé employant au moins 50 salariés,
- aux administrations de l'Etat,
- aux communes de plus de 10 000 habitants,
- aux intercommunalités à fiscalité propre regroupant au moins une commune d'au moins 10 000 habitants.

¹ Article 8 de la Loi 2016-1691 du 9 décembre 2016.

² Décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Date d'entrée en vigueur des obligations

L'entrée en vigueur est fixée par le décret d'application de la loi au 1^{er} janvier 2018.

Pour les grandes entreprises (plus de 500 salariés et chiffre d'affaires supérieur à 100 millions) ces obligations sont applicables dès le 11 juin 2017.

Michel PETITPREZ
Consultant - Formateur
petitprezm@aol.com